

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 23 de 1979

Rendant exécutoire la délibération n° 15 de 1979 de la Commission Générale adoptée le 4 Septembre 1979, destinée à financer la préparation des élections générales.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

- VU les Articles 2 § 2 et 7 du Protocole Franco-Britannique du 6 Août 1914 ;
- VU l'Article 28 (3) de l'Echange de lettres fait à Londres le 15 Septembre 1977 entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de la République Française ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1.- La délibération n° 15 de 1979 de la Commission Générale de l'Assemblée Représentative est rendue exécutoire.

ARTICLE 2.- Le présent Règlement conjoint sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Port-Vila, le 8 Octobre 1979

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides.

Le Délégué Extraordinaire
de la République Française
aux Nouvelles-Hébrides.

J.J. ROBERT

DELIBERATION N° 15 DE 1979

autorisant le Gouvernement à préfinancer sur ses fonds propres une opération à la charge des Gouvernements Français et de Sa Majesté Britannique.

LA COMMISSION GENERALE DE L'ASSEMBLEE REPRESENTATIVE

VU l'échange de lettres du 15 Septembre 1977
VU le règlement conjoint n° 1 de 1978
VU la délibération n° 22 de 1978 amendée
VU la requête présentée par le Premier Ministre
APRES en avoir délibéré en sa séance du 14 Juin 1978

A A D O P T E

ARTICLE UNIQUE : Le Gouvernement des Nouvelles-Hébrides est autorisé à préfinancer sur ses fonds propres pour un montant ne pouvant excéder CINQ MILLIONS DE FRANCS NEO-HEBRIDAIS (5.000.000 FNEH) les dépenses qu'il est nécessaire d'effectuer dans le cadre de la préparation des élections Générales, et qui demeureront à la charge des Gouvernements Français et de Sa Majesté Britannique.

L'ensemble des opérations financières relatives à cette autorisation seront retracées sur un compte hors-budget ouvert à cet effet dans les écritures du Trésorier du Gouvernement.